

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 11-220-1915 portant ouverture d'un crédit provisoire de 1300 frs au chapitre 34 du Budget Colonial Exercice 1915.

n° 11-220-1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
17 février 1915

Numéro JO
n° 220 du 28/02/1915

Date du numéro
28 février 1915

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884 : Vu la nécessité de pourvoir aux dépenses afférentes au service du Contrôle du Chemin de fer franco-éthiopien. Considérant qu'aucune ordonnance ou délégation du Ministère des Colonies n'est encore parvenue dans la Colonie pour le règlement de ces dépenses

Vu le décret du 30 Décembre 1912 sur le régime financier des Colonies

Vu l'urgence et sur la demande de l'Ingénieur en Chef du Contrôle du Chemin de 1er: Le Conseil d'Administration entendu

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

- Il est ouvert au

chapitre 34 du Budget Colonial exercice 1915 Frais de contrôle remboursables par la la Cie du Chemin de 1er franco éthiopien'un crédit provisoire de 1300 francs pour servir aux fins ci-dessus énoncées.

Art. 2

- Ce crédit sera annulé d'office des réception des ordonnances de délégation qui seront demandées au Ministère des Colonies.

Art. 3

- Le présent arrêté sera enregistré et communiqué où besoin sera, notifié au Trésorier Payeur et inséré au Journal Officiel de la Côte Française des Somalis.

Henri CARREAU.